

ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLÈGE DES BOURGMESTRE ET ÉCHEVINS

Séance du 17 juin 2022

Présents	M. Mellina Pierre, bourgmestre ; M. Halsdorf Jean-Marie, Mme Conter-Klein Raymonde, M. Mertzig Romain, échevins ; M. Braun Mike, secrétaire.
Absents	---

Objet	Transports et communications : règlement temporaire d'urgence de la circulation routière – décision.
-------	---

Le collège des bourgmestre et échevins,

Considérant que l'entreprise L. Elenz de Grevenmacher procédera à partir du lundi 20 juin 2022, pour la durée d'un mois, aux travaux de réaménagement de la rue de la Fonderie à Rodange ;

Considérant qu'en vue de garantir la sécurité des usagers de la route, il sera nécessaire de modifier temporairement le règlement de circulation en vigueur en cet endroit ;

Considérant qu'il y a urgence, vu que lors des travaux de préparation il a été constaté que certaines infrastructures devront être déplacées nécessitant la mise en œuvre de panneaux d'interdiction et d'obligation non prévus lors de l'élaboration du projet en question et que cette information nous n'est parvenue qu'en date du 16 juin 2022, que le conseil communal ne se réunira que le 11 juillet 2022; que sa dernière réunion remonte au 13 juin 2020, qu'il appartient au collège échevinal d'édicter les prescriptions de l'espèce, pouvoir qui lui est conféré notamment par l'article 3 de la loi du 2 mars 1963 ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques, tel qu'il a été modifié dans la suite ;

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

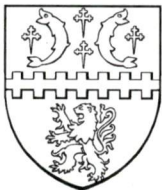
Après délibération conforme,

à l'unanimité **a r r ê t e :**

Article 1er A partir du lundi 20 juin 2022, pendant la durée des travaux estimée à 1 mois et suivant l'avancement de ceux-ci :

à Rodange,

- dans la rue de la Fonderie:
 - la circulation routière et le stationnement seront interdits dans l'enceinte du chantier;
- dans la rue Terre Noire:
 - la circulation routière sera réglementée en double sens.



Article 2.- Les restrictions édictées dans le présent règlement seront signalées en conformité des prescriptions du code de la route moyennant les signaux: A,15; A,19; D,2; C,1a; C,2; C,18; E,11a; E,22a; complété avec des barrières et des panneaux additionnels.

Article 3.- Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955, concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 20 juin 1994 relative au régime des peines.

Article 4.- Une expédition de la présente sera transmise pour information au Ministre de la Mobilité et des Travaux publics.

En séance à Pétange, date qu'en tête.
(suivent les signatures)

Pour expédition conforme :
Pétange, le 17 juin 2022

Le secrétaire,

Le bourgmestre,